

# AVIS AU PUBLIC


Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 09 novembre 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé à Messieurs Marc et Nico Fisch:

**Gestion des eaux dans le cadre du recouvrement de deux réservoirs à purin/lisier  
existants à Calmus  
(Ref. EAU-AUT-24-0708)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 08 novembre 2024

  
le secrétaire communal  
Joé Wolff,



  
le bourgmestre  
Gérard Zoller,